



ARRÊTE DU MAIRE

2026.036 P

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Alexandre LESAGE Directeur Général des Services**

Le Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, relatif aux délégations de signature au Directeur Général des Services, R 2122-8 et R 2122-10 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune la délégation de signature ;

Considérant que Monsieur Alexandre LESAGE attaché Territorial exerce les fonctions de Directeur Général des Service,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur LESAGE Alexandre, attaché territorial principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité les actes et documents dans les domaines suivants :

Correspondances administratives courantes , à l'exception de celles comportant un effet juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature soit aux intérêts en cause.

Gestion des ressources humaines : tout acte relatif à la gestion du personnel communal à l'exception des arrêtés de nomination et d'attribution du régime indemnitaire, des tableaux de propositions de promotions internes

Finances : toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes, notamment bordereaux de dépenses et de recettes, moyens de paiement, virements de crédits, certificats administratifs, bons de commande dans la limite de 1 500 €.

Gestion du patrimoine : correspondances administratives courantes, notamment courriers relatifs à l'application des décisions tarifaires, convocations aux commissions, arrêtés de permission de stationnement, de circulation ou de voirie,

Service juridique : correspondances administratives courantes, constitution de partie civile, dépôt de plainte, bordereaux d'envoi, mise en demeure au titre du règlement sanitaire départemental, requêtes et mémoires contentieux

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints pour :

la délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux
la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
la légalisation de signature dans le respect de l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales
la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

Article 3 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille Place Jacquemars Gielée à Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et adressé au contrôle de légalité.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 23 mars 2026

Le Maire,
Steve BOSSART

